

L'impôt anticipé

L'Etat ne peut pas demander à une banque si Monsieur X a un compte chez elle.

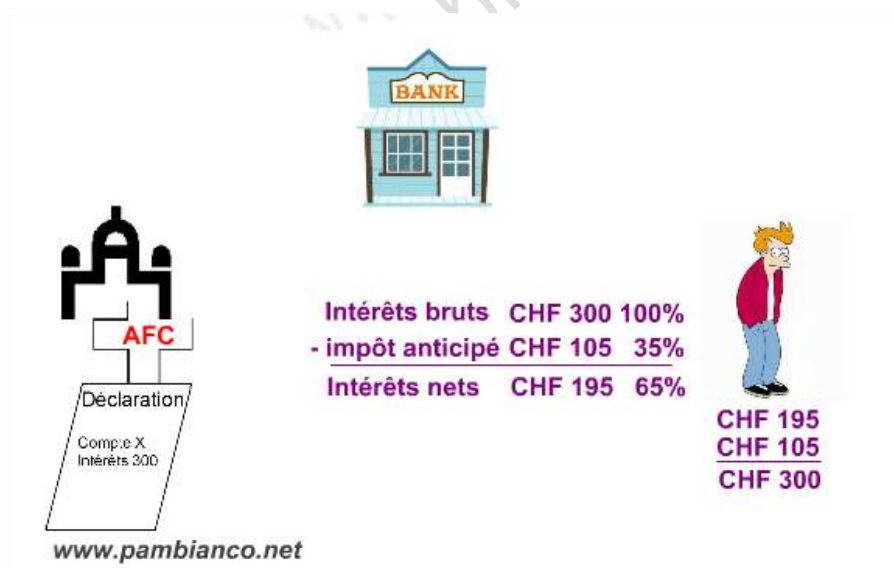
Grâce à l'impôt anticipé, l'Etat peut toutefois inciter Monsieur X à déclarer son compte lui-même.

L'impôt anticipé est un impôt à la source sur certains revenus comme :

- Les intérêts créanciers (intérêts sur l'épargne, sur le compte salaire, le compte courant, etc...)
- Les revenus de capitaux (dividendes sur actions, intérêts sur obligations, etc..)
- Les gains de loterie
- Certaines prestations d'assurance
- etc.

Fonctionnement :

- Si Monsieur X mérite CHF 300.- d'intérêts créanciers, la banque à l'ordre de ne verser qu'une partie de ce montant à Monsieur X. Le reste doit être versé à l'administration fédérale des contributions (AFC).
- Si Monsieur X souhaite récupérer le montant prélevé par la banque et viré à l'AFC, il doit déclarer son compte au fisc.
- Ainsi, il récupérera l'impôt anticipé auquel il a droit et l'Etat pourra lui faire payer des impôts sur l'ensemble de ses revenus et fortune.



Les écritures

Intérêt brut	CHF	300
- Impôt anticipé	- CHF	105
Intérêt net	CHF	195

Comptes à débiter	Comptes à créditer	Montant au débit	Montant au crédit
	Produits financiers		CHF 300
Créance AFC		CHF 105	
Banque		CHF 195	